

Compte rendu de la séance du 29 octobre 2020

Présents : BASTIE Benoit, BENOIT Marie Noëlle, BONO François, BURATTO Adrien, CALVET Bernard, CALVET Elodie, COMBES Catherine, DETOLSAN Bérangère, GAU Françoise, GIRBAS Philippe, LIFFRAUD Michel, LOUP Michel, MAFFRE Sylvie, MUNOZ Michel, OLIVET Fabrice, OULES Maryse, PISTRE Jean-Luc, SEGUIER Valérie, VIVIES Pauline

Absents représentés : néant

Absents - excusés : néant

Secrétaire(s) de la séance: Maryse OULES

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Délibérations du conseil:

AS 625 - Division en volume

Monsieur le Maire indique que ce dossier fait suite à la régularisation et à la division en volumes au 13 et 15 rue du Sidobre (parcelles AS 137 et AS 138) appartenant à Mme CALS épouse CAMPAN. La division parcellaire a été confiée au cabinet Géosud ouest, géomètres experts celui-ci a organisé une division parcellaire avec modification du parcellaire cadastral et création d'une nouvelle parcelle identifiée sous la référence AS n°625.

La commune a décidé de créer, selon les indications de l'expert 2 volumes distincts sur la parcelle AS 625. Le volume 1 pour la partie basse constitué du tréfonds et d'une venelle que la commune souhaite garder en propriété.

Le volume 2 comprenant les poutres supportant le plancher, le plancher, l'étage, la toiture et le sursol qui relie les immeubles situés en AS 137 et AS 138 appartenant à Mme CALS épouse CAMPAN. La commune ne souhaite pas garder ce volume 2 en propriété mais souhaite le céder à Mme CALS épouse CAMPAN.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE les relevés effectués par le géomètre de la parcelle nouvellement créée sous le numéro AS 625 et approuve les affectations des volumes 1 et 2 aux propriétaires indiqués.

DIT que les frais des actes d'état descriptif en volumes de la parcelle AS 625 nouvellement créée sont à la charge de la commune,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la commune.

Parcelle AS 625 - Rétrocession volume 2

Monsieur le Maire indique que ce dossier fait suite à la régularisation et à la division en volumes au 13 et 15 rue du Sidobre (parcelles AS 137 et AS 138) appartenant à Mme CALS épouse CAMPAN.

Afin de régulariser la vente des parcelles AS 137 et AS 138 appartenant à Mme CALS épouse CAMPAN, à M. CALS, Monsieur le Maire propose que le volume 2 de la parcelle AS625 (poutres supportant le plancher, le plancher, l'étage, la toiture et le sursol) soit cédé à l'euro symbolique au profit de Mme CALS épouse CAMPAN sur la parcelle nouvellement créée en AS 625.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession à l'euro symbolique à Mme CALS épouse CAMPAN du volume 2 de la parcelle AS 625,

DIT que les frais de rédaction des actes de cession sont à la charge de la commune,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la commune.

Avenant au procès-verbal de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers de la commune de Lacrouzette à la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux - division de la parcelle AO 280

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que compte tenu du transfert de la compétence enfance jeunesse à la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux, les biens meubles et immeubles de la crèche « Les Petits Cailloux »

située rue de la Garriade ont été mis à disposition de la communauté de communes par la signature d'un procès-verbal de mise à disposition par délibération du 18 décembre 2017.

La communauté de communes souhaite aménager une cuisine pour la crèche de Lacrouzette et pour ce faire sollicite la mise à disposition d'une emprise sur la parcelle AO 280 nécessitant une division parcellaire.

Cette mise à disposition fait l'objet d'un avenant mentionnant la division parcellaire à l'article 2 du procès-verbal initial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant n° 1 au procès-verbal pour la mise à disposition de la, division parcellaire décrite ci-dessus par la commune de Lacrouzette à la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant joint à la présente délibération.

INFRACOS - Renouvellement convention

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Lacrouzette, a signé le 11 février 2002 avec SFR une convention d'occupation du domaine public afin que l'opérateur de téléphonie installe une station radioélectrique sur la parcelle AY 68 au lieu-dit « Puech des Fourches ».

Cette convention a été renouvelée par l'avenant n°1 en date du 07 juillet 2012 et elle a été reprise par la société INFRACOS en date du 1^{er} mars 2015.

INFRACOS souhaite renouveler la convention pour une durée de douze (12) ans avec prise d'effet le 1^{er} jour du mois suivant la date de signature de l'avenant n° 2 de la convention avec tacite reconduction par périodes successives de cinq (5) ans sauf résiliation de l'une des parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de vingt-quatre (24) mois au moins avant chaque échéance.

A l'exception des modifications introduites par l'avenant n° 2, le contrat reste inchangé et s'applique dans toutes ses dispositions.

Pour rappel, le loyer, fixé initialement à 3048,98 € nets et révisé selon l'indice INSEE du coût de la construction à l'expiration de chaque période annuelle (indice de base lors d contrat initial et indice de référence celui en vigueur le jour de la réévaluation, soit à la date anniversaire du contrat), est pour la période du 07/07/2020 au 06/07/2021 de 5066,84 € nets.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

ACCEPTE l'avenant n° 2 de la convention signée le 11 février 2002 avec SFR renouvelée par l'avenant n°1 en date du 07 juillet 2012 et elle a été reprise par la société INFRACOS en date du 1^{er} mars 2015,

CHARGE Monsieur le Maire a signé cet avenant n° 2.

Tarn Habitat - Désignation d'un délégué

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué de la commune à Tarn Habitat.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

NOMME Madame Maryse OULÈS afin de représenter la commune de Lacrouzette au sein de Tarn Habitat.

Tarifs communaux 2021

Monsieur le Maire expose que les tarifs des services publics communaux sont définis par le conseil municipal et qu'il convient de les actualiser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-29,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2021,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DECIDE que pour l'année 2021, à compter du 1^{er} janvier, les tarifs sont fixés à :

Mètre linéaire	1 €
Branchement borne électrique "lumière/chaud" / jour	2 €
Branchement borne électrique "lumière/froid" / jour	3 €
Camion irrégulier, cirque, forain / jour	21 €
UTILISATION MAIN D'ŒUVRE ET MATERIEL COMMUNAL	
Tractopelle sans chauffeur / jour	150 €
Main d'œuvre technique / heure (journée)	35 €
Caution	1500 €

RESTAURANT SCOLAIRE		
Enfants	3,50 €	
PHOTOCOPIES ET FAX		
Gratuité pour les photocopies concernant :		
<ul style="list-style-type: none"> - Carte d'identité - Passeport - Livret de famille - Carte vitale 		
Taille	Simple	Recto/Verso
A5	0,10 €	0,20 €
A5 couleur	0,20 €	0,40 €
A4	0,20 €	0,40 €
A4 couleur	0,50 €	0,80 €
A3	0,50 €	1,00 €
A3 couleur	0,80 €	1,60 €
Scan	0,10 €	
FAX A4	0,50 €	
PRET DE MATERIEL AUX PARTICULIERS		
Tables	3 €	
Bancs	1 €	
Caution	100 €	
CIMETIERE		
Concession pleine terre - 2m ²	150 €	
Caveau – 3m ² 3 places	2700 € (dont terrain 140 €)	
Caveau - 5m ² 6 places	3200 € (dont terrain 250 €)	
SALLE DU MALOUS		
Public	Tarifs location salle (01/05 au 30/09)	Tarifs location salle (01/10 au 30/04)
Associations de Lacrouzette	80 €	100 €
Habitants de Lacrouzette	160 €	210 €
Associations extérieures	320 €	370 €
Personnes extérieures	320 €	370 €
Caution « ménage, petits dégâts »	30 €	
Caution « gros dégâts »	300 €	
Limiteur de son	100 €	
SALLE DE LA BESSIERE		
Salle – maxi 30 personnes (debout)	80 € (50 € pour la location de 3 chalets)	
Caution « ménage, petits dégâts »	50 €	
Caution « gros dégâts »	500 €	
CHALET DE LA BESSIERE		
CFA de l'UNICEM de Lacrouzette	8 € / étudiants / nuitée	
Caution « ménage, petits dégâts »	50 €	
Caution « gros dégâts »	500 €	
Caution tarif social « ménage, petits dégâts »	100 €	
Caution tarif social « gros dégâts »	1000 €	
Caution VTT	300 €	
Chalet 1 et 2	Tarifs été (01/05 au 30/09)	Tarifs hiver (01/10 au 30/04)
Semaine	281 €	313 €
1 nuit	60 €	68 €
2 nuits	120 €	136 €
3 nuits	160 €	181 €
4 nuits	200 €	226 €
5 nuits	240 €	271 €
Location longue durée – tarif social au mois	426 €	503 €
Location longue durée – tarif social 1 semaine	161 €	189 €
Location longue durée – tarif social 2 semaines	322 €	378 €
Chalet 3 à 15	Tarifs été (01/05 au 30/09)	Tarifs hiver (01/10 au 30/04)
Semaine	260 €	281 €

1 nuit	56 €	60 €
2 nuits	112 €	120 €
3 nuits	149 €	160 €
4 nuits	187 €	200 €
5 nuits	226 €	240 €
Location longue durée – tarif social au mois	426 €	503 €
Location longue durée – tarif social 1 semaine	161 €	189 €
Location longue durée – tarif social 2 semaines	322 €	378 €
Chalet 16 à 20	Tarifs été (01/05 au 30/09)	Tarifs hiver (01/10 au 30/04)
Semaine	291 €	313 €
1 nuit	63 €	68 €
2 nuits	126 €	136 €
3 nuits	168 €	181 €
4 nuits	210 €	226 €
5 nuits	252 €	271 €
Location longue durée – tarif social au mois	448 €	535 €
Location longue durée – tarif social 1 semaine	168 €	201 €
Location longue durée – tarif social 2 semaines	336 €	402 €

PRECISER que pour les locations de longue durée, "tarif social" :

- Un état des lieux sera obligatoirement effectué à l'entrée et à la sortie en présence du loueur ou de son représentant et du locataire.
- Le locataire devra présenter une lettre de demande avec motivations.
- La demande sera étudiée en commission d'attribution dans les 10 jours ouvrés à partir de la demande.
- Le contrat initial sera de deux (2) mois maximum, renouvelable si accord de la commission, par tranche(s) hebdomadaire(s) sans excéder deux (2) mois maximum.
- Tout contrat commencé est dû.

RAPPEL :

Ce prix <u>comprend</u>	Ce prix <u>ne comprend pas</u>	Tarifs des <u>prestations</u>
- la location du chalet - l'eau - l'électricité	- caution ménage et petits dégâts - caution gros dégâts - caution VTT	- connexion (wifi) : gratuit - lave-linge : 2.00 € - tennis : gratuit - VTT : 5 € la ½ journée 10 € la journée

PRECISER que pour la location du matériel communal :

- La facturation est journalière et elle est effectuée par jour ouvrable de location, les jours de prise de possession et de restitution seront comptabilisés chacun pour une journée.
- La location intervient uniquement sur le territoire de la commune de Lacrouzette.
- Le véhicule est fourni avec le plein de carburant. Les frais de carburant seront à la charge de l'emprunteur qui devra rendre le véhicule avec le plein de carburant.
- Si l'appoint n'est pas fait, celui-ci sera facturé à l'emprunteur ou conducteur agréé concerné.
- Le véhicule devra être rendu à la collectivité dans l'état de fonctionnement où l'emprunteur l'a trouvé. Toute anomalie ou problème constaté par l'emprunteur fera l'objet d'une déclaration auprès de la mairie dans les plus brefs délais.

Décision Modificative (DM) n° 2 - Budget principal

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'alimenter le chapitre 011 du budget assainissement.

Il propose d'autoriser les décisions modificatives suivantes du budget principal de l'exercice 2020 :

VU les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster des crédits en section de fonctionnement du budget assainissement,

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative n°2 du budget principal définie comme suit :

Section Fonctionnement – budget principal

DEPENSES	
6232 – Fêtes et cérémonies	- 2 000,00 €
657364 – Établissements et services rattachés – à caractère industriel et commercial	+ 2 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte la Décision Modificative n° 2 du budget primitif 2020 principal.

Décision Modificative (DM) n° 2 - Budget assainissement

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'alimenter le chapitre 011 du budget assainissement.

Il propose d'autoriser les décisions modificatives suivantes du budget assainissement de l'exercice 2020 :

VU les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajuster des crédits en section de fonctionnement du budget assainissement,

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative n°2 du budget assainissement définie comme suit :

Section Fonctionnement – budget assainissement

DEPENSES	
6156 - Maintenance	+ 2 000,00 €
RÉCETTES	
74 - Subventions d'exploitation	+ 2 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte la Décision Modificative n° 2 du budget de l'assainissement.

Emplois des fonctionnaires bénéficiaires de l'OEPH

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la FPT

Décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors-cadre, de disponibilité

et de congé parental des fonctionnaires territoriaux

Décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la FPT

Décret n° 98-68 du 2 février 1998 portant modification de certaines dispositions relatives à la FPT

Décret n° 99-907 du 26 octobre 1999 portant modification de certaines dispositions relatives à la FPT

Décret n° 2002-870 modifié du 3 mai 2002 fixant les dispositions communes applicables aux cadres d'emplois de catégorie B

Décret n° 2006-1462 du 28 novembre 2006 relatif à la promotion interne des fonctionnaires territoriaux

Décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions communes applicables aux cadres d'emplois de catégorie A

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les fonctionnaires relevant de l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail (personnel avec handicap) peuvent, jusqu'au 31 décembre 2025 et dans les conditions fixées par le décret, bénéficier des modalités dérogatoires, prévues par l'article 93 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure.

Le nombre des emplois susceptibles d'être offerts au détachement, au bénéfice des fonctionnaires bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi de Personnel Handicapé (OEPH), dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure, est fixé par l'autorité territoriale.

Il précise que contrairement au dispositif de promotion interne de droit commun, un nombre limitatif de postes n'est pas défini. Cependant, il convient préalablement à l'assemblée délibérante de créer le(s) poste(s) et de modifier le tableau des emplois et des effectifs à l'instar de toute création de postes permanent (article 16 du décret n°2020-569 du 13 mai 2020).

Il rappelle que lorsque le fonctionnaire remplit les conditions de services, il peut déposer un dossier de candidature, auprès de l'autorité territoriale, pour accéder à un cadre d'emplois supérieur ou de catégorie supérieure par la voie du détachement.

Monsieur le Maire propose de fixer, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade, à savoir :

1 nomination pour 1 recrutement, soit $1 \times 1/1 = 1$, soit 1 nomination possible

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
<i>Rédacteur</i>	<i>Attaché</i>	100 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire et fixe les quotas et taux de promotion dans la collectivité comme défini ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la publicité d'un avis d'appel à candidature publié sur le site internet de la collectivité selon les prescriptions prévues dans le décret n°2020-569 du 13 mai 2020.

Tableau des effectifs

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le précédent tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs de la commune,

Considérant la prochaine nomination en tant que stagiaire territorial d'un agent adjoint technique territorial,

Considérant la prochaine nomination en tant que stagiaire attaché territorial d'un agent de la commune bénéficiaire de l'OETH,

Considérant l'augmentation du temps de travail d'un agent adjoint administratif territorial,

Considérant que l'avis du Comité Technique n'est pas requis pour la création,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure de son personnel,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs à compter, à savoir :

Poste	Grade	Catégorie	Temps / Travail	Nombre Prévus	Nombre effectifs
EMPLOIS PERMANENTS					
Filière ADMINISTRATIVE					
Secrétaire générale de mairie	Attaché territorial	A	35h	1	0
Secrétaire générale de mairie	Rédacteur territorial	B	35h	1	1
Assistante administrative	Adjoint administratif territorial	C	35h	1	1
Assistante de gestion comptable	Adjoint administratif territorial principal 2 ^o classe	C	35h	1	1
Gestion adm. et entretien foyer	Adjoint administratif territorial principal 2 ^o classe	C	32h	1	1
Assistante administrative	Adjoint administratif territorial	C	20h	1	1
Filière TECHNIQUE					
Gestion adm. et entretien foyer	Adjoint technique territorial principal 1 ^o classe	C	35h	1	1
Agent des services techniques	Adjoint technique territorial principal 1 ^o classe	C	35h	1	1
Agent des services techniques	Adjoint technique territorial principal 1 ^o classe	C	35h	1	1
Agent des services techniques	Adjoint technique territorial principal 1 ^o classe	C	35h	1	1
Agent des services techniques	Adjoint technique territorial principal 2 ^o classe	C	35h	1	1
Agent des services techniques	Adjoint technique territorial	C	35h	2	1
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	C	35h	1	1
Agent des services techniques	Adjoint technique territorial	C	32h	1	1
Aide scolaire	Adjoint technique territorial	C	30h	1	1
Aide scolaire	Adjoint technique territorial	C	30h	1	1
Aide scolaire	Adjoint technique territorial	C	30h	1	1
Aide scolaire	Adjoint technique territorial	C	30h	1	1

Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	C	25h	1	1
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	C	20h	1	1
Filière MÉDICO-SOCIALE					
ATSEM	Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	30h	1	1
Filière ANIMATION					
Animatrice enfance jeunesse	Adjoint territorial d'animation principal 2 ^e classe	C	35h	1	1

EMPLOIS NON PERMANENTS					
<u>Poste</u>	<u>Grade</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Temps / Travail</u>	<u>Nombre Prévus</u>	<u>Nombre effectifs</u>
Filière TECHNIQUE					
Agent des services techniques	Adjoint technique territorial	C	35h	1	1

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

FIXE le nouveau tableau provisoire des emplois permanents et non permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessus, à compter du 01^{er} janvier 2021,

AUTORISE le Maire à procéder à la saisine du comité technique du centre de gestion du Tarn et de procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement le cas échéant,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 au chapitre 012.

Service civique

Le service civique permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de s'engager volontairement dans une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée, notamment au sein d'une collectivité territoriale.

Les jeunes accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation (Solidarité, Santé, Éducation pour tous, Culture et Loisirs, Sport, Environnement, Mémoire et Citoyenneté, Développement international et Action humanitaire et Intervention d'urgence), des missions d'intérêt général, permettant aux jeunes d'exercer leur citoyenneté, tout en favorisant l'acquisition de compétences d'au moins 24 heures hebdomadaires.

Le jeune peut être accueilli soit directement par la collectivité, qui doit au préalable demander un agrément à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS), soit par l'intermédiaire d'une association.

Monsieur le Maire propose d'accueillir, un jeune en service civique qui sera missionné dans le domaine de la solidarité.

Monsieur le Maire propose aux membres présents de délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'accueil de volontaires en Service Civique et donne son accord pour l'accueil d'un jeune de 18 ans minimum pour la commune dans le domaine de la solidarité,

AUTORISE Monsieur le Maire à constituer un dossier en vue de l'obtention de l'agrément nécessaire à l'engagement de ce volontaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à déterminer la quotité du temps d'activité hebdomadaire et la durée de la mission en fonction du profil

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation supplémentaire,

FIXE le montant de la prestation supplémentaire à la charge de la commune de Lacrouzette à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 107,58 euros au 1^{er} janvier 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération

Apprentissage - accord de principe

Mis en œuvre dans le secteur privé depuis fort longtemps, le contrat d'apprentissage a fait son entrée dans le paysage de la fonction publique avec la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 qui a autorisé son expérimentation, puis la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 est venue pérenniser le dispositif

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète,

dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

En accueillant un apprenti.e., la collectivité participe concrètement à l'effort de qualification des jeunes ou de personnes en situation de handicap sur son territoire. Elle favorise l'insertion professionnelle, et l'acquisition des savoirs selon une pédagogie qui se différencie du mode traditionnel d'acquisition des connaissances scolaires. Cette action s'inscrit pleinement dans le champ des politiques publiques en faveur de la formation et de l'emploi.

Il propose à l'assemblée délibérante de donner un accord de principe pour engager les démarches nécessaires pour accueillir un jeune en contrat d'apprentissage, à savoir :

- Rédiger la fiche de poste et effectuer les démarches de recrutement auprès du Lycée Agricole Albi-Fonlabour (enseignement agricole public) pour préparer le diplôme de CAPA Jardinier Paysagiste ou Bac Pro Aménagements Paysagers
- Présenter le projet pour avis au Comité technique

Il reviendra ensuite devant l'assemblée délibérante afin de faire valider ce projet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DONNE un accord de principe pour procéder aux démarches permettant de recruter un apprenti.e,

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en application les termes de la présentes et de signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

Affaires et questions diverses

- Direction Générale des Finances Publiques : convention suite à la réorganisation des services fiscaux.

- Travaux : local ADMR et toilettes pour personnes handicapés au foyer sont en cours ; vestiaires du terrain de foot refaits ; projet "coeur de village" bien avancé.

- Crise sanitaire : réorganisation des emplois du temps pour soutien scolaire et renforcement du nettoyage des locaux ; réorganisation au foyer avec la mise en place des cours en ligne ; réflexion sur l'organisation de la distribution des bonbons de fin d'année.

- Conseils d'écoles : satisfaction des échanges avec la municipalité.

- Site La Bessière : surveillance des arbres avec des agents de l'ONF avec des abattages à prévoir suite à la présence de Capricornes.

- Eclairage public : le secteur de La Roque a été rénové.

Séance levée à 22h15.